|  |  |
| --- | --- |
| Date | Le 17 septembre 2020 |
| Mandant(e) | Conseil d’administration du 17 septembre 2020 |
| Nom du mandat | **MCA20200917-3** Lettres d’entente visant la modification des accords de contribution pour les projets novateurs |
| Mandataire(s) | Clément Laporte, administrateur |
| Mandat **MCA20200917-3** | Contexte | La crise sanitaire a eu plusieurs répercussions dans l’animation des activités soutenues par notre programme Projets novateurs. Dans chaque projet, un retard de plusieurs mois sur leur calendrier d’opérations est apparu. Cela tient aux impacts du confinement du printemps 2020. Les activités de groupe ont été suspendues. De plus, les activités individuelles ont été ralenties ou même suspendues. L’impact de ces retards font en sorte que les mandataires ne pourront dépenser les montants prévus à l’intérieur de la période prévue. Compte tenu de la rigidité des accords de contribution, cela met à risque la réalisation des innovations qui sont actuellement testées dans ces projets. |
| Nature du mandat | Compte tenu des retards causés par la crise sanitaire, il faut modifier les accords de contribution pour permettre la reprise des activités prévues et le remboursement des dépenses admissibles au-delà des termes annuels prévus et inscrits dans les accords de contributions. Une des clauses des accords permet de revoir par le biais de lettres d’entente les modalités de l’accord pour chacun des projets. Pour chacun des projets actuellement soutenus par notre programme Projet novateur :1. Déterminer avec le mandataire la période sur laquelle l’accord devra être étendu;
2. Rédiger une lettre d’entente avec chacun des mandataires pour signature;
3. Informer le CA des modalités nouvelles pour procéder au paiement des dépenses admissibles.
 |
| Suivi et pilotage | Rapport à l’assemblées régulière de décembre 2020 du conseil d’administration.. |
| Résultats attendus | Lettres d’ententes signées. |
| Échéancier | 31 décembre 2020. |
| Émis : 2020-09-17Révisé au CE : 2020-10-06 |